

EXAMEN DU BUDGET PRESENTE PAR L' E.E.R. POUR L'ANNEE 1957.

LE MAIRE donne lecture au Conseil d'un rapport qui lui a été adressé par l'E.E.R. concernant l'exploitation des eaux de la Ville de Saint-Denis pendant le 1er trimestre de 1957. D'après le relevé des premiers compteurs la consommation moyenne par personne et par jour s'est élevée à 127 litres ce qui, à 18 fr 66 le mètre cube entraînerait pour une famille de cinq personnes, une dépense annuelle de :

$$127 \times 5 \times 30 \times 12 = 228.600 \text{ litres soit } 228 \text{ m}^3 \text{ 600}$$

$$\text{à } 18 \text{ fr } 66 : 4.265 \text{ frs } 676$$

dépense qui ira s'amenuisant avec l'accroissement de la consommation, à moins que l'Administration de tutelle maintienne ses prétentions à la gratuité. L'Administrateur des domaines faisant fond sur l'arrêté de concession d'eau par l'Etat à la Ville de Saint-Denis, entend que toutes les clauses en soient observées et notamment la gratuité de l'eau aux bénéficiaires d'alors au nombre de 22. Nous ne sommes plus au temps de la concession où nous n'avions qu'à entretenir le canal d'aménée de l'eau à l'ancien bassin de décantation. Ce qui pouvait se concevoir alors doit être reconsidéré aujourd'hui en raison d'une part de nos dépenses d'exploitation s'élevant à 5.440.000 frs et à l'amortissement de notre réseau dont le coût s'élève à plus de 400.000.000. Maintenir ce régime d'antan ce serait faire peser sur la population le poids d'un privilège véritablement lourd, ce qui ne paraît pas possible. Que l'Etat nous fasse à la rigueur, payer la consommation, soit..., mais que l'Administration, comme les particuliers, soit soumise au même régime.

C'est dans ce sens que je vous demanderai de voter. Si votre vote répond à mes suggestions, j'en saisirai immédiatement l'Administrateur des Domaines à Paris. Nul doute qu'il examine avec bienveillance notre requête dictée par les seuls soucis d'égalité et d'allègement des lourdes charges qui pèsent sur la population.

Après échange de vues et discussions, le Maire met au vote le rapport de l'E.E.R. sur l'exploitation du nouveau réseau d'eau de la Commune de Saint-Denis.

Adopté à la majorité

2° Que l'Administration soit soumise au même régime que les particuliers

Adopté à l'unanimité.